

Aide

Adhésion aux associations



**POUR
TOUS LES
BROGÉLIENS**

**20% du montant de votre adhésion
par personne et par an**

dans la limite de 50 € et sous conditions de ressources

Informations auprès du CCAS : 03 85 73 90 54

CCAS de la Ville du Breuil
Centre François Mitterrand - 46 route de couches - 71670 LE BREUIL
03 85 73 90 54 - mairie@lebreuilbourgogne.fr - www.lebreuilbourgogne.fr

Aide

Adhésion aux associations

La pratique d'activités sportives et socio-culturelles est essentielle à l'épanouissement personnel, la santé physique et mentale et le renforcement du lien social mais le coût d'adhésion peut être un véritable obstacle.

Le CCAS de la Ville du Breuil a donc décidé de mettre en place un dispositif de soutien financier.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les brogéliens, dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds fixé par la délibération. C'est pourquoi il est indispensable de joindre votre avis d'imposition à la fiche d'inscription.

Quel est le montant ?

La participation du CCAS est fixée à 20 % du montant de l'adhésion, avec un plafond de 50 € par inscription et sous conditions de ressources.

Les 20 % ne devront toutefois pas dépasser le reste à charge pour la famille, une fois déduites toutes les autres aides (CE, CAF, ...).

Et si l'activité n'est pas présente au Breuil ?

Si aucune offre équivalente n'est proposée au Breuil, le CCAS peut compenser l'éventuel surcoût d'adhésion appliqué aux personnes dites "extérieures" par les autres communes, sans condition de ressources.

Comment faire la demande ?

En remplissant le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives suivantes : Attestation d'inscription avec le justificatif de règlement, l'avis d'imposition N-1 du foyer, un justificatif de domicile, les justificatifs d'aides ou subventions perçues et le livret de famille (pour les mineurs).

Le formulaire est disponible auprès du CCAS ou sur le site web de la Ville.